Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900054-20251219-20250915D5-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 15 décembre 2025

***

Extrait du registre des délibérations

***

Le lundi 15 décembre 2025 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 08 décembre 2025, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 44 route de l'Isle à Baye, sous la présidence de Pascal Bozec, Maire de Baye.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

Etaient présents à l'appel nominal :
M. BOZEC Pascal, M. AMEEL Philippe, Mme HAMON Corinne, M. HAMONIAUX Jacky, M. LE BORGNE Yves, M. MAGUER Mikaël, Mme MAREC Perrine, Mme PENVEN Virginie, Mme SCOAZEC Béatrice.

Etaient représentés :
Conformément à l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, Mme JARNO Sidonie (pouvoir à Yves LE BORGNE), Mme KERVAGORET Magali (pouvoir à Virginie PENVEN), M. MAO Sullivan (pouvoir à Mikaël MAGUER

Etaient absents :
M. CLUGERY Gérard, M. CORNOU Franck, Mme DROAL Karine

A été désigné secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme Virginie PENVEN

OBJET : Délibération n°20251215-05-RH – Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Afin de pérenniser l'aide apporter aux agents depuis 2022 en lien avec le contexte économique, il est souhaitable de continuer à attribuer à chaque agent communal des chèques cadeaux d'une valeur totale de 150 € (Kdo'pass). Cette prestation vient également en soutien au commerce local dans le cadre d'une action collective en faveur de l'économie du territoire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900054-20251219-20250915D5-DE

La commune de BAYE attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : titulaires, stagiaires et contractuels. Ils seront distribués aux agents pour les achats de Noël et il est demandé à ce que ces chèques cadeaux soient utilisés à des fins de cadeaux et ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons et les jeux de hasard.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget 2025 au chapitre 011, article 6188.

Après délibération de l'assemblée, monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L731-1 à 5 ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315) ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP) ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Vu l'avis favorable de la réunion du 8 décembre 2025 ;

- **de l'autoriser** à attribuer les chèques cadeaux de 150 € aux agents communaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** monsieur le Maire à attribuer les chèques cadeaux de 150 € aux agents communaux

Le secrétaire de séance
Virginie PENVEN

Le maire
Pascal BOZEC

MAIRIE de BAYE 29 (Finistère)

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire